

Octroi de CVs à l'incinérateur de l'ABP

Note de réaction d'EDORA relativement à la volonté politique de la RBC d'octroyer des Certificats Verts à l'incinérateur opéré par l'Agence Bruxelles Propreté, 15/07/2015

1/ Contexte

Dans son accord 2014-2019, le Gouvernement Bruxellois s'est engagé à **octroyer des CVs à l'incinérateur de NOH**¹. Par ailleurs le GB veille à trouver une solution au traitement des déchets par exemple par la création d'un centre bruxellois de biométhanisation² et à mettre en place une politique de hiérarchisation des déchets³. Enfin, il semble que le GB mettra en place certaines mesures en accord avec le principe de pollueur-payeur⁴.

Le secteur des énergies renouvelables **ne peut accepter qu'une taxe déguisée visant la gestion des déchets soit ponctionnée sur le consommateur d'électricité en étant qualifiée de soutien à l'électricité renouvelable**, alors que la seule finalité est l'équilibre budgétaire. Cette mesure est contraire au principe de pollueur-payeur, elle compromet toute forme d'innovation et altère la performance économique globale, elle est contraire à une politique de gestion des déchets cohérente visant notamment la hiérarchisation de gestion. Sa seule justification tient dans l'ajustement budgétaire de la région. Or, puisqu'il s'agit de CVs, ce financement par le consommateur d'électricité est imputé au coût nécessaire pour soutenir la politique renouvelable, alors qu'il s'agit de procurer une rente à une installation amortie.

2/ Incompatibilité avec la politique des énergies vertes

Cette mesure est contraire à la politique de développement des énergies renouvelables :

- Le GB parle dans son accord des « **atouts de l'incinérateur** en matière de production d'électricité verte ». Le secteur se demande de quels atouts on parle ? Gestion des déchets ? Efficacité énergétique ? Emissions de CO₂ ?
- Le soutien aux énergies renouvelables vise à promouvoir les **innovations**, à développer des technologies innovantes et d'avenir. Soutenir l'incinérateur n'invite aucunement à l'innovation, ni à la **performance**. Il maintient un outil existant en l'état, à savoir le niveau de performance de 1984 ;
- La logique qui sous-tend le soutien aux énergies renouvelables consiste à combler le **surcoût de production par rapport aux énergies conventionnelles** dont le coût n'intègre pas les externalités. Or ici il n'existe pas de surcoût, sinon l'outil ne tournerait pas depuis 30 ans. Le seul surcoût est celui d'un financement alternatif de l'ABP ou de la région ;

¹ « Par ailleurs, la valorisation énergétique revêt également une importance. Les **atouts de l'incinérateur de Bruxelles-Propreté en matière de production d'électricité verte**, et de **générateur de chaleur** devront être **valorisés**. A cette fin, le Gouvernement octroiera à l'incinérateur de Bruxelles-Propreté les certificats verts dont les bénéfices doivent retourner intégralement à la Région.

Le Gouvernement travaillera enfin au développement du réseau de chaleur de l'incinérateur en vue de rentabiliser à 100% l'énergie produite. »

² « Le Gouvernement s'engage, sur base des projets pilotes menés sur base volontaire, à généraliser la collecte des déchets organiques vers les ménages et des groupes cibles comme le secteur Horeca, collectivités, marchés, hôpitaux... Le Gouvernement veillera simultanément à trouver une solution au traitement de ces déchets, par exemple par la création d'un centre bruxellois de biométhanisation en partenariat public-privé et complété, le cas échéant, par des apports extérieurs de déchets organiques. »

³ « En matière de gestion des déchets, le Gouvernement mettra en place une politique de hiérarchisation des déchets : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation énergétique, élimination. »

⁴ «supprimer l'exonération actuellement octroyée aux professionnels pour la quantité de déchets inférieure à 30L, en accord avec le principe du « **pollueur-payeur** » ; »

- L'incinération ne peut être qualifiée d'origine renouvelable que pour la fraction d'intrants organiques. Un soutien ne pourrait se justifier que s'il existe de **réelles économies de CO₂**, ce qui reste encore à démontrer. Or la fraction organique évoluera à la baisse si les engagements de l'accord du GB en matière de prévention et de biométhanisation sont réalisés. Comment le soutien serait-il adapté ?

À ces considérations politiques, il y a lieu de rajouter des aspects économiques :

- L'incinérateur est opérationnel depuis 1984, soit plus de trente ans, ce qui présume qu'il est **amorti depuis longtemps**. Dans ce cas qu'est-ce qui pourrait justifier un soutien maintenant ?
- Les autres pays qui ont soutenu les incinérateurs pour la fraction organique ne l'ont fait que pour rentabiliser de nouveaux investissements. Or dans le cas présent, **aucun nouvel investissement** n'est à l'ordre du jour. Et si tel devait être le cas, il reste à démontrer son caractère innovant et la performance qui en découle ;
- Les **relations contractuelles entre les différentes parties prenantes étaient établies sur le long terme** (40 ans) et d'une relative complexité. La cession des certificats verts, perçus par le titulaire de l'unité de production d'électricité, ne sera envisageable sans révision en profondeur des clauses du contrat existant. Le secteur s'interroge quant à la redistribution des bénéfices entre les parties et l'intérêt effectif pour le budget si les conditions des contrats sont revues ? ;
- Un monitoring des flux devrait idéalement être mis en œuvre, ce qui entrainerait inévitablement des **coûts opérationnels supplémentaires**.

3/ Équilibre du marché de CVs

Enfin, l'octroi de CVs à l'incinérateur aurait un impact considérable sur le marché de CVs bruxellois

- Le marché de certificats verts bruxellois était historiquement en déficit et devait importer des CVs wallons. Le développement de nouvelles unités de production (en PV) des années 2012 et 2013 inverse cette tendance (p15 du rapport 2013 de Brugel). **À partir de 2014, le marché sera structurellement en surproduction** (estimation de l'ordre de 68.000CVs en surplus en 2014 par rapport à un retour quota de l'ordre de 200.000CVs) ;
- Or le volume escompté (ou attendu ?) par la région bruxelloise représente de l'ordre de 100.000CV (8 à 10M€), ce qui **déstabilisera totalement et définitivement le système** si les quotas ne sont pas revus substantiellement à la hausse ;
- Une révision à la hausse des quotas signifie une augmentation proportionnelle de la facture du consommateur d'électricité. Ce qui signifie que le consommateur d'électricité paiera une surcharge supplémentaire au profit du budget de l'état sous couvert de « coût pour les énergies vertes »

4/ conclusion et demande du secteur

Le secteur des énergies renouvelables représenté par EDORA conteste fermement la taxe sur les consommateurs d'électricité au profit de l'incinérateur en prétextant qu'il s'agit d'électricité verte.

Le secteur demande au gouvernement que **l'incinérateur de NOH ne perçoive pas de Certificats Verts**.

ANNEXE/ Incohérence de la politique de gestion des déchets

Cette mesure est contraire à une politique de gestion des déchets cohérente

- Le principe de pollueur-payeur consiste à faire payer directement au pollueur le coût généré par sa 'pollution'. La fiscalité environnementale doit avoir pour objectif premier d'intégrer autant que possible les coûts externes dans les décisions de production et de consommation des agents économiques. Cet objectif doit être d'ordre allocatif. Ce qui n'est pas le cas ici :
 - Comment peut-on justifier que **le consommateur d'électricité paie pour la gestion des déchets** ? Qu'en pense le gros consommateur d'électricité qui génère peu de déchets ?
 - À l'inverse, comment inciter le **gros producteur de déchet à en produire moins** si de toute façon c'est un autre qui paie pour lui ?
- Les effets incitatifs d'une taxe sur l'incinération à charge de l'incinérateur et d'une amende en cas de non atteinte d'objectifs en matière de recyclage des déchets (mesures de la précédente législature) seront annihilés par cet octroi de CVs ; le principe consistant à **prendre d'un côté pour redonner de l'autre** dénote une incohérence politique et est globalement contre-productif ;
- L'octroi de CVs incitera à **incinérer encore plus de déchets organiques**, ce qui est par essence contradictoire avec une politique de prévention des déchets, compromettant ou rendant plus compliquée la mise en place de la hiérarchisation ;
- La mise en œuvre de la hiérarchisation de gestion des déchets vise à inciter par ordre de priorité décroissante : la prévention, la réutilisation, le recyclage, la valorisation énergétique et ensuite l'élimination. Un soutien à l'incinération « appelle » les déchets, et donc soutient la consommation ce qui n'invite certainement pas à réduire la production (et donc la prévention). Quand bien même d'autres mesures seraient prises pour prévenir la production de déchets, elles auraient des effets contradictoires ;
- Par ailleurs, si ces flux sont 'captés' par l'incinérateur (voir supra), **comment seraient-ils ultérieurement réorientés vers une unité de biométhanisation** ? Il s'agirait d'une perte nette pour l'incinérateur de voir les déchets organiques aller vers la biométhanisation ;
- Quelle sera la motivation de l'ABP pour mettre en place un système de **tri sélectif effectif** si les déchets sont incinérés sans distinction ?
- Si le GB cherche à trouver une solution à la gestion des déchets, c'est qu'il considère que **cette gestion n'est actuellement pas optimale**. Comment justifier de subventionner un outil n'apportant pas cette solution ? Quelle solution structurelle le soutien à l'incinérateur va-t-il apporter ?

En conclusion, il apparaît prioritaire de mettre en œuvre les **autres engagements de l'accord du GB en matière de gestion des déchets** : solution au traitement des déchets (notamment tri sélectif et biométhanisation) ; hiérarchisation ; principe de pollueur-payeur.

Le secteur demande au gouvernement que le **projet de biométhanisation** dont question dans l'accord du GB soit étudié dans les détails et fasse l'objet d'un plan d'investissement concret en vue notamment de valoriser les déchets organiques produits en région bruxelloise.